

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023

Référence de la délibération : 02-CM-2023-034
Date de convocation du CM : 21/06/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 27/06/2023**

02-CM-2023-034 – Vente de l'immeuble dit « Ancienne perception » sis 13 rue du Point du jour.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par les commissions Urbanisme et Bâtiment réunies conjointement le 13 mai 2023,

Considérant que l'ancienne perception est un immeuble à usage de bureaux édifié sur deux niveaux, sur la parcelle AC 314,

Considérant que cet immeuble est vacant depuis sa fermeture le 31 décembre 2020,

Considérant l'intérêt du cabinet médical de Troarn pour acquérir cet immeuble lui permettant d'y transférer son activité et de pérenniser la présence d'un pôle médical sur le territoire communal,

Considérant que France Domaine a émis un avis sur la valeur vénale de ce bien à deux cent quarante mille (240 000) euros, plus ou moins 10%,

Considérant la volonté de la commune de continuer d'assurer aux troarnais une présence et une offre médicales de qualité,

Considérant que les commissions Urbanisme et Bâtiment proposent de fixer le prix de vente à 240 000,00 euros nets vendeur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 4 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour Mme Demoy, MM. Thomas et Marie), 2 abstentions (Mme Loisel pour elle-même et pour M. Masson),

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à vendre l'immeuble dit « Ancienne perception » sis 13 rue du Point du jour aux médecins du cabinet médical de Troarn ou à toute Société civile immobilière qu'ils se substitueraient, au prix de 240 000,00 euros nets vendeur.

Article 2 : **DIT** que le coût des diagnostics de performance énergétique (DPE) sera mis à la charge du cabinet médical.

Article 3 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn (Calvados).

Article 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à produire et signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--

Le Maire,



Christian LE BAS